



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afghanistan

Question écrite n° 60515

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des femmes en Afghanistan. En effet, dans les régions contrôlées par les Taliban notamment, de nombreux témoignages font état d'une ségrégation établie par la loi à l'encontre des femmes de tous âges. Leurs droits au travail, aux soins, à l'éducation ou tout simplement à la parole sont bafoués, l'accès à l'aide humanitaire leur est retiré. La France a toujours été attachée au respect des droits de l'homme et de la condition de la femme en particulier - qui incluent l'accès à la santé, le droit à l'éducation et la possibilité de travailler librement. Cet engagement est partagé par les différents pays de l'Union européenne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir recommander aux autorités afghanes le respect de la Déclaration des droits des femmes, et de tout mettre en oeuvre pour que l'aide humanitaire parvienne aux Afghans sans discrimination.

Texte de la réponse

La France a régulièrement fait part de ses inquiétudes aux parties en conflit en Afghanistan et rappelé son profond attachement au respect des droits de l'homme et, en particulier, des droits des femmes. Elle défend cet engagement au sein de l'Organisation des Nations unies et le partage également avec ses partenaires de l'Union européenne. Au niveau national, les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères qui ont reçu des représentants du régime des taliban, à la demande de ces derniers, leur ont tenu, à chaque occasion, un langage particulièrement vigoureux sur ce point, destiné à leur faire comprendre que la France, comme l'ensemble de la communauté internationale, ne se contentait pas de vagues engagements pour l'avenir, mais attendait des résultats concrets rapides, qu'il s'agisse d'améliorations dans les domaines de la santé, de l'éducation, ou plus largement de la condition quotidienne des Afghanes. Pour sa part, le chargé d'affaires de France en Afghanistan, en résidence à Islamabad, ne manque pas, lors de ses missions à Kaboul d'accorder dans chacun de ses entretiens avec des dirigeants taliban une place centrale à la question du sort réservé aux femmes. C'est ainsi qu'après des entretiens avec le responsable de la santé des taliban, il a pu obtenir en 1999 la réouverture d'une section chirurgicale réservée aux femmes dans l'hôpital Maiwand de Kaboul. Le ministère des affaires étrangères finance ce programme, ainsi que la réhabilitation de deux autres hôpitaux, dans la capitale afghane et dans la province de Wardak. Le gouvernement français a par ailleurs participé activement à l'élaboration des résolutions sur l'Afghanistan dans les différentes enceintes des Nations unies, qu'il s'agisse du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou de la Commission des droits de l'homme. Les résolutions du Conseil de sécurité exigent ainsi que les factions afghanes mettent un terme à la discrimination dont les femmes font l'objet, ainsi qu'aux autres violations des droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire, et se conforment aux règles et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine. Une résolution vient également d'être adoptée à l'Assemblée générale. L'Union européenne est également très impliquée dans la défenses de ces principes. Des positions communes ont été adoptées depuis 1998, la dernière étant celle du 24 janvier 2001. L'Union appelle les factions afghanes à mettre un terme aux politiques discriminatoires, à reconnaître, protéger et promouvoir l'égalité des droits et la dignité des hommes et des femmes, y compris l'accès aux établissements d'enseignement et aux services de santé, l'emploi, l'intégrité

physique et le droit de ne pas faire l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement. Elle attire également leur attention sur les conséquences néfastes d'une gestion discriminatoire de l'aide internationale destinée aux populations afghanes. Les pays donateurs, notamment dans le cadre du groupe de soutien à l'Afghanistan, ont systématiquement intégré dans les programmes d'aide humanitaire la prise en compte des droits spécifiques des femmes. Comme les agences humanitaires des Nations unies, les organisations non gouvernementales humanitaires, qui sont, pour la plupart, revenues progressivement en Afghanistan depuis 1999, traduisent cette dimension dans leur action sur le terrain. Certaines ONG françaises sont ainsi parvenues à obtenir, au cours des deux dernières années, quelques résultats concrets, à force de ténacité : des écoles pour filles, ainsi que des établissements de formation pour femmes dans le secteur hospitalier, ont ainsi pu être ouverts. Un autre objectif des entretiens techniques entre fonctionnaires français et les taliban est d'assurer la sécurité et la liberté de circulation de ces ONG dans l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse des zones contrôlées par les taliban ou par l'Alliance du nord. Toutefois, en dépit des quelques évolutions constatées par les intervenants directs comme par les représentants des organisations spécialisées des Nations unies, force est de reconnaître qu'aucune amélioration réellement significative n'a été enregistrée. De toute évidence, les droits de l'homme et en particulier ceux des femmes, en Afghanistan, ne pourront réellement être respectés, dans la limite des traditions locales, que lorsque la paix sera revenue. Cela implique d'obtenir des protagonistes l'application d'un cessez-le-feu et de les amener à s'engager pleinement dans un processus politique. La France, dans le cadre des Nations unies comme dans celui de l'Union européenne, s'efforce d'encourager les protagonistes à aller dans cette direction.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60515

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2513

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3377